

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MAI 2018 À 20h30
LA CABORDE À ORBAGNA**

L'an deux mille dix-huit, le vingt trois mai 2018 à 20h30

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, POLY Bernard, PICARD Jean-Marc, GUITON Paul, DEPROST Gérard, CHAVANNE Philippe, JOBERT Raymonde, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KLINGUER Emmanuel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BABAD Sandrine, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, GALLET Céline, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, PERNET David, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : PERRET Michel, PIDOUX Valérie, FATON Valérie, GREA Claude, METOIS Francis, GUYOT Marcel, BEAUVE-RECORDON Philippe (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), TISSOT Bernard (pouvoir donné à PERROD Jean-Luc), MOINE Gérald, NOEL Christian.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h30 : 42

Nombre de pouvoirs : 2

Date de la convocation : 17 mai 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 17 mai 2018

Préambule : Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2018 : approbation à la majorité (5 oppositions)

Intervention des responsables de l'agence de Pôle Emploi de Lons Le Saunier – présentation du marché du travail et de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura.

I. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA RÉDACTION D'UN PROJET DE TERRITOIRE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle la récente consultation en vue de désigner le cabinet d'études qui rédigera le projet de territoire de la communauté de communes.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2018 concernant la réalisation d'un projet de territoire

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé avec l'assistance technique des services de la DDT

Considérant que sept dossiers ont été déposés et acceptés par la commission d'appel d'offres du 9 février 2018 :

N° du pli	Nom du candidat
1	OUEST CITES CONSEILS
2	LATITUDE
3	GROUPEMENT CHAMBRE CONSULAIRE 39
4	VERDI
5	INDIGGO
6	STRATEAL
7	CODRA

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle du cabinet VERDI pour un montant de 39 525.00 € HT.

Attribution du marché de réalisation du projet de territoire de la communauté de communes Porte du Jura au cabinet VERDI.

b. MISE EN PLACE DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DU CDG ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, et 26

Considérant que la consultation des organisations syndicales par le centre de gestion est intervenue le 26 avril 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 le nombre de représentants suppléants
- **DECIDE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'EPCI

c. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SR3A - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'arrêté inter préfectoral (Ain et Jura) portant création du syndicat de la Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2017, validant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat de la Basse Vallée de l'Ain

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2018 désignant monsieur Philippe BEAUVE-RECORDON délégué titulaire et Jean-Pierre GUILLEMENEY, délégué suppléant

Considérant la démission de monsieur Philippe BEAUVE-RECORDON, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire

Le Président appelle les candidats :
- Claude GREA

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :
- Claude GREA délégué titulaire

d. MISE EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES RGPD – DESIGNATION DU DELEGUE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président présente à l'assemblée le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entrant en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Elle rend notamment obligatoire la désignation pour toute entité publique d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), dont les tâches consistent à assurer « la mise en conformité permanente et dynamique de la collectivité » en matière de traitement des données personnelles, à identifier et évaluer les risques, à mettre en place les procédures, à assurer une mission de conseil et d'information auprès de la collectivité (services et élus), et à être l'interlocuteur de la « Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »).

Le SIDEC propose aux collectivités d'adhérer à leur service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » et de mutualiser la fonction de DPD.

Le coût de la prestation du SIDEC est inclus dans la cotisation 2018.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de mutualiser ce service avec le SIDEC :

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **DESIGNE** Sylvain GROBET, salarié du SIDEC comme étant le DPD de la collectivité et Florian DERIBLE, salarié communautaire comme référant interne.

e. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SPECIALISE POUR LE SECTEUR JEUNE -RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose sur son territoire des services nécessaires pour permettre la prise en charge et l'accompagnement des 0-11 ans avec les accueils de loisirs.

Depuis 2 ans a été mis en place sur le nord du territoire un service à destination des 11-17 ans : un animateur propose des activités culturelles et de loisirs aux adolescents, les vendredis soirs, samedis après-midi et durant les vacances scolaires. L'animateur est actuellement à mi-temps sur cette mission d'encadrement du secteur jeune, ce qui est insuffisant pour couvrir le nouveau territoire de la communauté de communes.

Nous avons également remarqué que ces jeunes, qui fréquentent le secteur ados ne représentent qu'une faible part de notre population mais surtout, ils sont ceux qui ne souffrent d'aucun problème de socialisation.

Soucieux de développer ce service pour répondre à des enjeux tels que la résorption des incivilités, la préparation à l'entrée dans la vie active, la réponse à des questions de société, Il est proposé de recruter un animateur à temps plein, qui sera chargé de travailler sur les axes suivants :

- Accueil, lien social
- Médiation, sensibilisation et prévention de la délinquance
- Aide à la parentalité
- Création d'un lien avec les jeunes du collège et du lycée de St Amour et mise en place d'une permanence dans les locaux pour assurer le lien, un point d'accueil, d'écoute, de conseil...

Ce travail sera complémentaire aux actions actuellement proposées par l'animateur présent à mi-temps.

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'assistant éducatif / moniteur éducateur, catégorie B, CDD de 1 an de 35/35^{ème}
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- Les crédits nécessaires étant inscrits au budget de l'exercice en cours

II. ASSAINISSEMENT, EAU PLUVIALES, VOIRIE, GEMAPI

a. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE 2018 À 2020 - RAPPORTEUR YVES SERRIERE

La communauté de communes a consulté en vue de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux de voirie en 2018/2019/2020 pour :

- Le lot 1 : préparation des supports et traitement des accotements
- Le lot 2 : renouvellement des couches de roulement

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2018

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la maître d'œuvre ABCD

LOT 1 : préparation des supports et traitement des accotements

Considérant que deux dossiers ont été déposés et acceptés par la commission d'appel d'offres du 9 mai 2018 :

- Entreprises PIQUAND
- SJE

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise PIQUAND

Attribution du lot 1 : préparation des supports et traitement des accotements du marché des voiries communautaires 2018 2019 2020 de la communauté de communes Porte du Jura à l'entreprise PIQUAND

LOT 2 : renouvellement des couches de roulement

Considérant que cinq dossiers ont été déposés et acceptés par la commission d'appel d'offres du 9 mai 2018 :

- Entreprises PIQUAND
- SJE
- EUROVIA
- Société BONNEFOY
- Eiffage TP

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise PIQUAND

Attribution du lot 2 : renouvellement des couches de roulement du marché des voiries communautaires 2018 2019 2020 de la communauté de communes Porte du Jura à l'entreprise PIQUAND

CONTRAT DE RIVIERE SEILLE

b. CONVENTION PARTENARIALE 2018 - ETABLISSEMENT PUBLIC SAONE ET DOUBS - RAPPORTEUR JEAN PIERRE GUILLEMENEY

Le Vice-président rappelle que le contrat de travaux en cours sur le bassin versant de la Seille est géré par l'établissement public territorial de bassin EPTB de Louhans sur exigence de l'agence de l'eau financeur du

contrat. L'intervention de l'EPTB se porte sur l'animation du contrat, le conseil et l'assistance technique à la réalisation des projets inscrits ou non dans le contrat de travaux concernant la restauration physique et la continuité écologique des cours d'eau.

Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 3 500 €.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** notre partenariat avec l'EPTB pour l'année 2018
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document s'y référant

c. DEMANDE DE SUBVENTIONS – CONTRAT DE TRAVAUX BASSIN VERSANT DE LA SEILLE - RAPPORTEUR JEAN PIERRE GUILLEMENEY

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 présentant les prévisions de travaux à engager dans le contrat de travaux de restauration et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Seille

Considérant les études réalisées par l'EPTB, qui précisent les travaux nécessaires

Le Vice-président présente les travaux retenus comme suivant :

Site	Année réalisation des travaux	Opérations	Coût HT	Coût TTC	Coût total TTC	Subventions attendues	
						Agence de l'eau	Région
<i>Gizia - 2 moulins au Petit Gizia</i>	2018	Installation chantier	1 500.00 €	1 800.00 €	11 520.00 €	60%	20%
		Reprise du seuil et du déversoir du moulin Garnier	4 000.00 €	4 800.00 €			
		Reprise du seuil du moulin Pachot	1 500.00 €	1 800.00 €			
		Remplacement du dégrilleur du moulin Pachot	1 000.00 €	1 200.00 €			
		Divers et imprévus (20%)	1 600.00 €	1 920.00 €			
<i>Gizia - 5 seuils piscicoles</i>	2018	Installation chantier	1 500.00 €	1 800.00 €	9 000.00 €	80%	0%
		Démantèlement des seuils et réagencement direct dans le lit	6 000.00 €	7 200.00 €			
<i>Gizia - seuil des Bretenaux</i>	2019	Installation chantier	1 500.00 €	1 800.00 €	42 642.00 €	60%	20%
		Déblais creusement chenal et réglage fond et talus	10 000.00 €	12 000.00 €			
		Cunette en enrochement dans le chenal	9 000.00 €	10 800.00 €			
		Fosse de dissipation	1 200.00 €	1 440.00 €			
		Ouvrage réducteur de débit	4 500.00 €	5 400.00 €			
		Ralentisseurs	1 200.00 €	1 440.00 €			
		Géotextile	3 000.00 €	3 600.00 €			
		Ensemencement	500.00 €	600.00 €			
Divers et imprévus (15%)	4 635.00 €	5 562.00 €					
<i>Sonnette - moulin Longeverne</i>	2019	Installation chantier	3 000.00 €	3 600.00 €	84 249.00 €	80%	0%
		Démantèlement du seuil et évacuation des déblais (10m3)	4 050.00 €	4 860.00 €			
		Fourmiture et pose de conduite (200m)	40 000.00 €	48 000.00 €			
		Seuil de fond assurant l'alimentation gravitaire du bief	4 000.00 €	4 800.00 €			
		Gestion des écoulements (batardage, pompage)	2 500.00 €	3 000.00 €			
		Réducteur de débit à l'entrée du bief	3 500.00 €	4 200.00 €			
		Enrochement pour stabiliser le réducteur de débit (12 m)	4 000.00 €	4 800.00 €			
Divers et imprévus (15%)	9 157.50 €	10 989.00 €					

Les travaux proposés sont conformes au contrat.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le tableau des travaux à inscrire dans le contrat de travaux
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financeurs Agence de l'eau et Région
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

d. CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE PROPRIETAIRE DU MOULIN DE LONGEVERNE - RAPPORTEUR JEAN PIERRE GUILLEMENEY

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 présentant les prévisions de travaux à prévoir dans le contrat de travaux de restauration et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Seille

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2018 validant les travaux à présenter aux financeurs

Considérant que l'accord des propriétaires riverains est indispensable pour la mise en œuvre des travaux

Considérant les travaux d'aménagement prévus sur le moulin de Longeverne sur la Sonnette

Considérant les rencontres avec le propriétaire et son accord à faire réaliser les travaux d'aménagement

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de travaux avec les propriétaires du moulin afin de mettre en œuvre les travaux

e. MODIFICATION STATUTAIRE SR3A : INTEGRATION MISSION HORS GEMAPI - RAPPORTEUR JEAN PIERRE GUILLEMENEY

Considérant que pour poursuivre la mise en place du SR3A conformément au projet validé en 2017, le syndicat propose une modification statutaire afin d'intégrer les missions complémentaires GEMAPI au 1^{er} juin 2018

Considérant qu'il est nécessaire de les intégrer dans les statuts de notre intercommunalité

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de rajouter aux compétences facultatives existantes :

Missions complémentaires à GEMAPI pour le bassin versant de l'Ain aval et ses Affluents

- ***Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;***
- ***La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;***
- ***La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;***
- ***L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;***

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

III. AFFAIRES ECONOMIQUES

a. CONVENTION AVEC MY PRODUCTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DES PROFESSIONNELS 2018 - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président rappelle à l'assemblée l'organisation du salon des professionnels du territoire pour la troisième année consécutive, en partenariat avec la commune de Cousance.

La communauté de communes mène ainsi une véritable campagne de rencontre avec les professionnels du territoire ce qui lui permet, outre de constater le dynamisme et le savoir faire des entreprises, de faire ressortir la nécessité d'apporter aux citoyens la connaissance de ses richesses.

Le Président propose l'organisation le 3^{ème} week-end de novembre 2018, au gymnase de Cousance du « SALON D'AUTOMNE PORTE DU JURA » en partenariat avec la commune de Cousance.

Des exposants professionnels de notre territoire (et éventuellement des territoires limitrophes) en fonctions de thématiques : habitat, tourisme et loisirs, agriculture, réinsertion professionnelle, gastronomie, beauté et bien être, services à la personne et à la population, chambres consulaires.

Une entrée gratuite au public, des horaires larges d'accueil.

Des animations en continu.

Des temps forts pour le public : restauration, démonstrations, jeux, dégustations...

Des temps forts pour les exposants : inauguration, petit déjeuner des entrepreneurs...

Un tarif de stand volontairement bas, à partir de 250 € HT.

Une campagne de communication locale impactante

L'organisation complète est confiée à MY PRODUCTION pour un coût de 5 000 € HT.

Un partenariat est prévu avec la commune de Cousance qui amène une participation en nature avec la mise à disposition des équipements (gymnase et extérieurs), du personnel technique avant, pendant et après le salon.

La mise en valeur des produits de notre territoire, notamment au niveau des vins.

L'édition 2017 a connu un vif succès avec plus de 3000 personnes accueillies.

Il convient, afin de permettre à la société MY PRODUCTION de débiter la vente des stands, de signer une convention de prestation prévue au budget 2018.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement du salon des professionnels pour l'édition 2018 selon les modalités prévues ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

IV. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

a. INTERET COMMUNAUTAIRE - DOMAINE CULTUREL - RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Considérant l'avis de la Commission Culture du 29 mars 2018

Considérant le recul du rôle de la commission culture restreinte aux élus dans l'attribution des subventions

Le Vice-président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :

« Article 2 : compétences optionnelles

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire... »:

La commission propose au conseil de rajouter :

- *Les bâtiments publics à caractère culturel dépendants de la communauté de communes : la Caborde à Orbagna, l'apothicairerie, la Chevalerie et les prisons royales à Saint Amour, la chapelle d'Allonal*
- *La construction, la gestion et l'entretien des médiathèques, d'équipements culturels, des points lectures existants ou futurs intégrés dans le réseau de lecture publique communautaire et le label médiathèque 3ème lieu*
- *La réalisation d'études de faisabilité technique et financière pour des équipements nouveaux*
- *La création, l'aménagement, la gestion, l'entretien d'équipements existants ou futurs de salle de spectacle, de cinéma*

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission
- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire les équipements cités ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet intérêt communautaire

**b. COMPETENCES FACULTATIVES – DOMAINE CULTUREL - RAPPORTEUR
PHILIPPE CHAVANNE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Considérant l'avis de la Commission Culture du 29 mars 2018

Considérant le recul du rôle de la commission culture restreinte aux élus dans l'attribution des subventions.

Le Vice-président propose à l'assemblée de rajouter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016/2/9-002 du 19 décembre 2016, pour une application sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes :

DOMAINE CULTUREL :

- *Le financement d'associations ou de structures de droit privé ou public dont l'objet ou la manifestation relève de l'intérêt communautaire culturel*
L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propre à la commission culture restreinte aux élus
- *Les actions de développement du réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire*

Le conseil communautaire DECIDE à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces compétences facultatives

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

**c. CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET
D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2018-2019-2020 AVEC LA DRAC
- RAPPORTEUR PHILLIPE CHAVANNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Considérant que les services de la DRAC, sous l'autorité du Préfet de Région souhaitent accompagner financièrement la Communauté de Communes dans son projet culturel de territoire à travers un concours financier lié à une convention pluriannuelle

Monsieur le Vice-président en charge de la culture rappelle que le service culture-tourisme travaille depuis la fusion sur la construction d'un projet culturel de territoire visant à accompagner l'ambition culturelle forte affichée par la Communauté de Communes. Cette ambition, qui s'incarne particulièrement dans la lecture publique et l'enseignement artistique, implique des partenaires institutionnels dont la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté (DRAC), qui représente le Ministère de la Culture et de la Communication en région.

La DRAC souhaite conventionner avec la communauté de communes afin de nous accompagner dans le financement des équipements et des actions qui seront mis en place suite à l'étude « lecture publique » que nous avons engagée.

Cette convention dispose des particularités suivantes :

- Il s'agit d'une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC).
- Elle est pluriannuelle : 2018-2019-2020.
- Elle intervient en 2018 pour financer l'étude de la lecture publique puis, en 2019 et 2020, pour des actions de préfiguration des futurs services communautaires.
- Montants demandés :

2018	2019	2020
10 000€	Montant à établir	Montant à établir

Cette convention doit pouvoir intégrer d'autres partenaires :

- Le Conseil Départemental du Jura
- La Région Bourgogne Franche Comté
- L'Association « Les Scènes du Jura »
- L'association Ajir
- d'autres partenaires peuvent se joindre à la convention tout au long de la vie de celle-ci

Le Vice-président rappelle que, pour l'année 2018, un budget d'investissement pour la réalisation d'une étude sur la lecture publique d'un montant de 18 000 € a été voté.

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention CTDCEAC
- **D'AUTORISER** le Président à la signer et à signer tout document s'y référant

**d. CONVENTION PARTENARIALE FESTIVAL DES HEURES JOYEUSES –
ASSOCIATION LES CŒURS JOYEUX - RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Considérant la demande de subvention de l'association Les Cœurs Joyeux reçue le 12 avril 2018

Monsieur Philippe Chavanne, Vice-président en charge de la Culture, propose d'attribuer la subvention suivante :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	DEMANDE EN 2018	PROPOSE EN 2018
Les Cœurs Joyeux	Festival des Heures Joyeuses 2018	42 350 €	21 700€	20 000€

La subvention a pour objet d'aider à l'organisation du festival « Les Heures Joyeuses » entre le 13 et le 17 juin 2018 à Saint-Amour et à Orbagna. Monsieur Chavanne rappelle au Conseil Communautaire que le budget prévisionnel de la Communauté de Communes pour l'année 2018 est en capacité de financer les Heures Joyeuses à hauteur de 20 000€.

Le coût de la location du chapiteau à Orbagna, comme l'ensemble des coûts de l'animation est à la charge de l'association.

Départ de Jean-Marc PICARD

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention proposée (20 000€)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y référant

e. STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME - RAPPORTEUR NATHALIE COLONAZET

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu le Code du Tourisme

Vu le compte rendu de la Commission Tourisme du 29 mars 2018

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme propose, à la suite de la réunion de la commission Tourisme du 29 mars 2018, de valider les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Porte du Jura.

Pour rappel, cette mise à jour est nécessaire afin d'adapter le fonctionnement de l'Office de Tourisme avec les missions du service Culture Tourisme. Le document a fait l'objet d'une présentation en commission et d'un contrôle par la Préfecture du Jura.

Le conseil communautaire DECIDE à la majorité (4 abstentions) :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document s'y référant.

V. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

a. MSAP – DEMANDE DE SUBVENTION 2018 - RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu l'article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015, selon lequel les Relais Services Publics (RSP) ont obtenu le label Maison de Services au Public (MSAP)

Vu les conventions-cadre et locales signées avec les partenaires de la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre du dispositif national Maison de Services au Public

Considérant que le Pôle d'Accueil et de Services a été reconnu Maison de Services au Public par la Préfecture du Jura le 28 juillet 2016, sous le numéro 2016 39 5

Considérant que la reconnaissance MSAP ouvre droit à une participation financière de l'État au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fond Inter-Opérateurs (FIO) abondé par les Opérateurs Nationaux de Services publics, à hauteur de 25% des coûts de fonctionnement chacun, dans la limite de 60 000 € de dépenses par MSA P

Considérant le budget prévisionnel établi pour l'année 2018 pour un total de 85 000 €, intégrant les charges du site de Beaufort, de son relais à l'Agence Postale Intercommunale de Cousance, et la réflexion sur le déploiement du projet de MSAP supplémentaire sur le territoire communautaire à St-Amour :

CHARGES (1)	MONTANT* EN EUROS	PRODUITS	MONTANT* EN EUROS
60 – Achat (2)	3 400.00	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 300.00
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	800.00
Achats non stockés de matières et de fournitures	2 300.00	Vente de marchandises	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	300.00	Produits des activités annexes	2 500.00
Autres fournitures	800.00	74 - Subventions d'exploitation	62 000.00
61 - Services extérieurs	150.00	Etat: FNADT	15 000.00
Sous-traitance générale		Fonds inter-opérateurs	15 000.00
Locations		Région(s):	
Entretien et réparation		Département(s):	5 000.00
Documentation		- EPCI	
Divers	150.00	Organismes sociaux (à détailler) :	
62 - Autres services extérieurs	2 350.00	- Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-emplois aidés	
Publicité, publication	450.00	Autres recettes : La Poste	27 000.00
Frais postaux et de télécommunications	1 900.00	75 - Autres produits de gestion courante	
64- Charges de personnel	79 100.00	Dont cotisations	
Rémunération des personnels,	55 000.00	76 - Produits financiers	
Charges sociales,	23 100.00	77 - Produits exceptionnels	
Autres charges de personnel	1 000.00	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
65- Autres charges de gestion courante		79 - Transfert de charges	
66- Charges financières		Autofinancement EPCI	19 700.00
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	85 000.00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	85 000.00 €

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de la MSAP Porte du Jura pour l'année 2018
- **DE CHARGER** le Président de solliciter Monsieur Le Préfet pour l'obtention des crédits de fonctionnement FNADT, FIO ainsi que toutes autres aides et subventions relatives aux missions de la MSAP
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la MSAP

b. MAM DE COUSANCE - SIGNATURE DU BAIL AVEC LES ASSISTANTES MATERNELLES – RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Revermont en date du 23 septembre 2015 fixant les critères d'intervention de la communauté de communes dans les projets de MAM

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Revermont en date du 14 décembre 2016 approuvant le principe d'implantation d'une MAM à Cousance

Vu la délibération de la Communauté de Communes Porte du Jura en date du 25 septembre 2017 relative à l'acquisition des locaux destinés au projet de MAM

Considérant que les travaux sont terminés

Le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature du bail avec le groupement d'assistantes maternelle : l'association « Les Crocos Rigolos », ainsi que tout document se rapportant à cette location
- **D'APPLIQUER** les conditions du bail prévues dans la délibération établissant les critères : gratuité la première année et ensuite 2€/m²/mois

VI. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- a. Fauchage - passage de sécurité des chemins communautaires, partie SUD du territoire : report en 2018
- b. Démarrage des travaux du Département – numérique
- c. Distribution des flyers pour le festival des Heures Joyeuses

